

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-02-021

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Nombre de membres :

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mai ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à Vals de Saintonge Communauté à Saint Jean d'Angély, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Jérôme GARDELLE – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX
Denis DUBOURGNOUX – David RAFFÉ – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Madame Gisèle VERGNON – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ (*excusé*)
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Stéphane AUGÉ – Jean-Paul GAILLOT – Sylvain BARREAUD
(*excusé*) – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)

Secrétaire de séance

Madame Isabelle COSSON

Convocations envoyées le :

20 mai 2022

Affichage de la convocation le : 20 mai 2022

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

02 juin 2022



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière correspondant à la liste n°1216411969 en date du 06/04/2022,

Considérant que dans sa séance du 13/04/2021, le tribunal de Commerce de La Rochelle a décidé la clôture pour insuffisance d'actifs de la société D.D.M.C. et que la liquidation judiciaire de l'entreprise n'a pas permis l'apurement du passif, la société reste redevable d'un montant de 8 041.49 € auprès du Syndicat Mixte Cyclad,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive et qui s'oppose à toute action de recouvrement,

Considérant que ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542,

L'état de ces valeurs se constituant ainsi :

| Exercice | N° de pièce | Objet de la recette | Débiteur | Montant |
|--------------|-------------|---------------------|----------|-------------------|
| 2011 | 145 | Dépôt de gravats | D.D.M.C. | 7 807.49 € |
| 2011 | | Frais | D.D.M.C. | 234 € |
| TOTAL | | | | 8 041.49 € |

Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant de 8 041.49 € sur le budget principal de l'exercice 2022 du Syndicat Mixte Cyclad.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
19 membres présents, 19 membres votants,
1 abstention (M. Denis DUBOURGNOUX), 18 votes pour,**

- Approuve l'admission en non-valeur de la créance susvisée pour un montant de 8041.49 € correspondant au produit irrécouvrable mentionné par le comptable public,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 02 juin 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

